

# CHARTE DE BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES RÉSEAUX DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITÉ NANGUI ABROGOUA

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des étudiants de l'université Nangui Abrogoua.

### UTILISATION DES LOGICIELS

Dupliquer, donner ou vendre des logiciels ou des documentations mis à disposition par l'université est illégal.

Les logiciels et les documentations ne doivent être utilisés que dans le cadre des enseignements et des recherches.

#### UTILISATION DES SALLES D'INFORMATIQUE

Il est interdit de permettre l'accès aux salles, aux machines ou aux logiciels de l'institution à une personne non autorisée.

Les utilisateurs doivent prévenir le personnel du Service Informatique des dysfonctionnements éventuels.

L'utilisation des logiciels non fournis par l'institution est tolérée si le rapport avec les études suivies est effectif; si la légalité de l'utilisation est établie et si l'intégrité du système informatique n'est pas menacée.

# SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET DES DONNÉES

L'utilisateur faisant usage des services Internet de l'UNA, via son portable wifi ou par tout autre moyen de communication mis à sa disposition, doit le faire dans le cadre exclusif de ses enseignements et dans le respect de la législation en vigueur.

Il est interdit de mettre en place des programmes pour contourner la sécurité et en particulier tenter d'acquérir les droits ou le mot de passe d'un autre utilisateur, par quelque moyen que ce soit.

Un utilisateur ne doit pas accéder aux données d'autrui sans l'accord exprès de ses détenteurs même lorsque ces données ne sont pas explicitement protégées.

Utiliser ou tenter d'utiliser des services de machines de l'université ou d'autres sites sans y avoir été expressément autorisé par les responsables du site concerné est illégal.

## **ACCÈS NOMINATIF**

L'étudiant(e) dispose d'un accès nominatif (compte) aux machines de l'université:

il ne doit en aucun cas divulguer le mot de passe personnel qui lui a été attribué même à une personne disposant des mêmes privilèges. Il doit se déconnecter en fin de session. Il doit prévenir le Service informatique dans les meilleurs délais des tentatives de violation de son compte. Il est personnellement responsable des sessions ouvertes sous son identité au moyen de son mot de passe personnel qui l'authentifie, il ne doit pas tenter de masquer ou de falsifier son identité,

les pages web publiées par des étudiants sur le serveur de l'université sont à but pédagogique uniquement.

En dehors des séances encadrées, les documents rendus accessibles le sont sous l'entière responsabilité de l'étudiant. Elles doivent se conformer à la déontologie d'un serveur universitaire et à la législation en vigueur concernant les droits d'auteur et le droit d'expression. Aucun document à caractère pornographique, raciste, diffamatoire, politique, religieux ou commercial ne sera toléré.

### RESPECT DE LA CHARTE

Respecter les principes définis dans la présente charte signifie :

- être conscient du fait que les ressources informatiques de l'université ne peuvent être utilisées que dans le strict respect de la législation en vigueur;
- être conscient du fait que le non-respect de la législation ainsi que tout manquement aux engagements ci-dessus peut impliquer, sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires, la comparution devant la section disciplinaire de l'université.

En cas de non-respect de la charte, les comptes nominatifs de l'étudiant (accès au réseau de l'UNA et aux mails) peuvent être suspendus par le Service Informatique.

Fait à Abidjan, le 13 octobre 2018

La Direction